



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 110485

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions exprimées dans le premier rapport d'activité (2004-2005) du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Le CNCPH dénonce notamment le caractère trop restrictif du critère d'accès aux compléments d'allocation adulte handicapé (AAH), destinés aux handicapés qui ne peuvent pas travailler. Soulignant que ce critère d'accès repose sur une capacité de travail inférieure à 5 %, ce qui réduit substantiellement la portée de la mesure, et même si la loi du 11 février 2005 a mis en place une garantie de ressources à hauteur de 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les personnes handicapées ne pouvant pas travailler, le CNCPH réclame l'alignement de l'AAH sur le SMIC. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110485

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12104